Accusé de réception en préfecture 095-219502192-20221208-2022-950-AR Date de télétransmission : 08/12/2022 Date de réception préfecture : 08/12/2022



## ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°2022/950 RÉGLEMENTANT LA SORTIE ET LA RENTRÉE DES CONTAINERS DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le Maire d'Ermont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, L. 2213-1 et R. 2213-1,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-1 et R. 411-8,

Vu le Code pénal, et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n°2010-1581 du 16 décembre 2010 modifié portant modification de certaines dispositions relatives au stationnement,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation,

Vu les calendriers de collecte annuels et le guide du tri du Syndicat Emeraude,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer, concurremment avec les autres autorités compétentes, la salubrité et l'hygiène publiques, en publiant et en appliquant règlements de police et en rappelant aux concitoyens leurs obligations ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toute mesure permettant de concilier liberté de circulation et sécurité des usagers de la voie publique;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité du public, des usagers du domaine public routier et du personnel préposé chargés de l'enlèvement des déchets ;

Considérant que les particuliers ont en outre à leur disposition une déchetterie à proximité immédiate au Plessis-Bouchard, avec un accès gratuit pour tous les Ermontois (sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et une pièce d'identité);

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants que si les habitants participent, dans l'intérêt de tous, à l'exécution des obligations qui leur sont imposées dans un cadre légal et réglementaire ;

**Considérant** que le présent arrêté a pour objet le bon ordre et de garantir la sécurité publique ; **Considérant** qu'il y a lieu de préserver le cadre de vie de la population ;

Considérant qu'il convient donc règlementer les horaires de sortie des containers à déchet avant leur ramassage et de rappeler les règles de tri ;

## ARRÊTE

Article 1 : Les containers dont les collectes ont lieu le matin, devront être déposés la veille au soir à partir de 19h00.

Article 2: Les containers dont les collectes ont lieu en fin d'après-midi et/ou le soir doivent être déposés l'après-midi avant 16h00.

Article 3: Les containers doivent être repris par leur propriétaire dans un délai maximum d'une heure après le passage des camions de ramassage.

e-mail: mairie@ville-ermont.fr

Accusé de réception en préfecture 095-219502192-20221208-2022-950-AR Date de télétransmission : 08/12/2022 Date de réception préfecture : 08/12/2022

- Article 4 : A l'exception des objets encombrants objets des articles 7 et 8, le dépôt sur la voie publique de quelconque déchet est formellement interdit, hors des poubelles.
- Article 5 : Il est interdit de verser des liquides dans les containers, les sacs plastiques et les poubelles.
- Article 6: Les déchets ménagers présentés au service de collecte ne doivent contenir aucun produit ou objets tranchants, susceptibles d'exploser, d'enflammer les détritus ou d'altérer les récipients, afin de ne pas blesser les ouvriers chargés de la collecte.
- Article 7: Les déchets interdits pour les encombrants sont les bouteilles de gaz, l'amiante, les déchets d'équipements électriques (frigo, téléviseur...), les déchets végétaux, les gravats et plâtres, les extincteurs, les pneumatiques usagés, les produits toxiques (peintures, solvants, enduits,), les piles et autres batteries, ainsi que les miroirs, WC, lavabo et vaisselle (ces déchets sont cassants et peuvent blesser l'équipage de collecte).
- **Article 8**: Le dépôt d'encombrant est de 2m³ maximum par foyer, 2m de longueur maximum et de 70 kg maximum par objet.
- Article 9: Les bacs roulants ne doivent présenter aucun danger pour les usagers ou les ripeurs, ils doivent en particulier être immobilisés sur le sol et ne pas perturber la circulation piétonne.
- Article 10 : Les containers de collecte seront placés par les habitants, dans le respect de ce qui suit : en bordure de la voie carrossable ouverte à la circulation publique la plus proche de leur domicile, afin de faciliter l'accès des ripeurs.
- Article 11: La circulation des véhicules de collecte ne doit pas être perturbée par des stationnements gênants.
- **Article 12**: Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement des collectes.
- Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 13 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.
- Article 14 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.
- Article 15: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Ermont, le 08. 12. 2022

Maire d'Etmont Conseiller Départemental du Val d'Oise